

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	12
votants	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT TROIS*
le 9 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents (12) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Christel MASDIEU, Caroline LAVIGNE, Laëtitia VERGNE, Pascal PARDOUX, Nathalie DUMAINE, Sébastien DESERBAIS, Marion RABIET

Absents avant donné procuration (1) :

Karine LEONARD donne procuration à Caroline LAVIGNE.

Absents (6) :

Nicolas DECHAUX,
Philippe LAURENT,
Christophe BERTRAND,
Yia MOUA,
Katia LAFONT
Ophélie GREGORIO

Secrétaire de séance : Thierry PEYRAT

**I : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

de 2023 09 10 - 32

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CHAPTELAT son budget principal et celui de son CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est **programmée au 1^{er} janvier 2024.**

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

D'autre part, en application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le message du Comptable du SGC de Limoges et amendes, Monsieur Franck BENOIT ci-après devra être joint au projet de délibération :

« Mesdames et Messieurs les Ordonnateurs, Le référentiel comptable M57 a vocation à se généraliser au 1er janvier 2024. L'adoption de la délibération par votre assemblée délibérante et visant à sa mise en œuvre doit intervenir avant la fin de l'année. Mon avis est requis. Afin de faciliter sa transmission, et en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, je vous fais part de mon accord de principe pour l'application du référentiel comptable M57. Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets de rappeler que celui-ci s'applique aux éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ».

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de **bien approuver le passage de la commune de CHAPTELAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.**

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de CHAPTELAT, y compris CCAS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

1. autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de CHAPTELAT
2. autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Présents : 12 Procurations : 1

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En mairie le :

Madame la Maire

